

ENERGIE


Information produit sur la rétribution de reprise



En sa qualité d'exploitant du réseau de distribution, BKW achète, sur la base de l'obligation légale d'achat, l'énergie électrique que vous produisez et vous rémunère pour celle-ci.

La rémunération est valable pour l'énergie injectée par le producteur dans le réseau de distribution et le groupe-bilan BKW Energie SA (BKW) selon les dispositions de l'art. 15 LEné et de l'art. 12 OEné.

La rétribution est orientée sur le prix du marché. Elle est fixée de telle sorte qu'elle corresponde simultanément et au minimum à la valeur de marché du courant gris pertinente pour BKW.

 Toutes les informations nécessaires sur la rétribution de reprise sont disponibles sur notre site Internet www.bkw.ch/reprise

Rétribution de reprise photovoltaïques

1 ^{er} trimestre 2020
2 ^e trimestre 2020
3 ^e trimestre 2020
4 ^e trimestre 2020

Rétribution hors TVA

Publication en avril 2020
Publication en juillet 2020
Publication en octobre 2020
Publication en janvier 2021

Rétribution autres technologies

1 ^{er} trimestre 2020
2 ^e trimestre 2020
3 ^e trimestre 2020
4 ^e trimestre 2020

Rétribution hors TVA

Publication en avril 2020
Publication en juillet 2020
Publication en octobre 2020
Publication en janvier 2021

Conditions générales

Cette fiche de prix fait partie intégrante de l'offre de reprise et de rétribution relative à l'énergie électrique, ainsi que des conditions contractuelles générales applicables à la reprise d'énergie électrique.

Dans le cas d'un ajustement de contrat au cours d'un trimestre, le décompte est effectué selon le prix du marché du trimestre précédent.

BKW Energie SA
Viktoriaplatz 2
3013 Berne
www.bkw.ch

Validité

La rétribution est valable à partir du 1^{er} janvier 2020